



COMMUNE DE MONTAGNAC

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2008

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18 heures 30 minutes.

Il propose Monsieur ARNAUD Maxime comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des suffrages.

Monsieur ARNAUD Maxime procède à l'appel :

PRESENTS : R. FAGES - ARNAUD. M - AUDOUI.P - BERNADOU.G – BONNAFOUX J-M – BONNARIC. G – CASSIN. C – COROIR. L – GARRIDO. C – GARRIGA.J – GENER. J-Y – MACHECOURT. V – LAMOUREUX. V – LAPOUGE. C - LATORGE. J-L – LLOPIS. Y – MALDONADO. S – RIGAUD. N- RUIZ. R –TRAVES. M-T – VANDENABEELE CREISSAC. L – VIDAL. J-J

PROCURATIONS :

..... EN FAVEUR DE

..... EN FAVEUR DE

..... EN FAVEUR DE

ABSENTS : RICO.M (excusé)

I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2008.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2008 est adopté à la majorité pour : 21 voix contre : 0 voix abstention : 1

II- COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Néant



III- DELIBERATIONS :

Madame Valérie MACHECOURT souhaite obtenir avant la séance, les informations relatives à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire indique que les convocations ont été portées au domicile de chacun des conseillers le 26/03/2008 par un agent de Police Municipale assermenté, soit 5 jours francs avant la séance et rappelle que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celle de la réunion (L 2121-11 CGCT).

Monsieur le Maire précise par ailleurs que seules les communes de 3 500 habitants et plus doivent joindre à la convocation une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération (L2121-12 CGCT).

Monsieur le Maire indique enfin que tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (L 2121-3 CGCT).

Madame MACHECOURT indique vouloir travailler au sein de la Municipalité dans un esprit positif.

Monsieur Jean-Michel BONNAFOUX apprécie et propose à Madame MACHECOURT d'interroger si nécessaire les adjoints dans le cadre de leurs compétences respectives.

Délibération N°1 : Convention MNFCT – Complément de salaire

Après avoir rappelé qu'en séance du 07/12/2007 l'assemblée délibérante a approuvé à compter du 01/01/2008, une participation financière de la commune au régime de prévoyance de garantie de complément de salaire, à hauteur de 50% de la prime de chaque agent, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFCT) la présente convention de partenariat tacitement reconductible par période d'une année.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT le nécessaire partenariat à développer avec la MNFCT pour contribuer à l'amélioration de la protection sociale des agents,

CONSIDERANT également le dialogue positif entamé dernièrement avec le personnel,

CONSIDERANT l'ensemble des clauses de cette convention,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la contribution financière de la commune au régime de prévoyance de garantie de complément de salaire à hauteur de 50% de la prime de chaque agent,



DIT que les crédits nécessaires devront être inscrits au BP 2008 de la commune,

AUTORISE en conséquence son Maire à signer la présente convention avec la MNFCT.

Pas d'observations

Délibération N°2 : Modification du tableau des effectifs de la commune

Suite à la Commission Administrative Paritaire du 14/02/2008, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes au tableau des effectifs de la commune :

Création

Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
---	---

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

A L'UNANIMITE

APPROUVE les modifications présentées du tableau des effectifs de la commune,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire,

Pas d'observation

Délibération N°3 : Service Minimum d'accueil – Ecoles maternelles et élémentaires

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que le 08/01/2008 Monsieur Xavier DARCOS, Ministre de l'Education Nationale, « afin de veiller dans le respect du droit de grève reconnu aux personnels de l'Education Nationale et à la liberté des familles de pouvoir organiser au mieux leurs activités professionnelles et familiales en cas de grève du personnel enseignant du premier degré » a proposé aux communes de mettre en place par voie de convention, un service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires, en contrepartie d'une contribution financière de l'Etat, calculée sur la base de 90 € par jour de 1 à 15 enfants accueillis.

Monsieur le Maire rappelle également qu'à l'issue d'une réunion organisée le 15/01/2008 en Mairie, les représentants présents des enseignants, des associations de parents d'élèves APEI et FCPE et des élus, ont décidé d'un commun accord de consulter les familles afin de connaître les besoins de garde pour la journée de grève du 24/01/2008, et de mettre en place si nécessaire, un service minimum d'accueil dans les locaux périscolaires des écoles Jules Ferry et Louis Pasteur.

Monsieur le Maire précise que dans un premier temps, il n'a pas souhaité signer la convention proposée. En effet, il lui a semblé préférable de constater que les services d'accueil périscolaires étaient en mesure d'assurer correctement et efficacement ce service et qu'un besoin réel existait. Par ailleurs, il a considéré qu'il devait soumettre préalablement au Conseil Municipal, pour avis et autorisation cette proposition.



Monsieur le Maire indique enfin que compte tenu des besoins de garde exprimés à cette occasion, les services périscolaires municipaux ont ouverts leurs portes ce jour là à trente enfants et demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'opportunité de renouveler cette expérience lors des prochaines grèves de l'Education Nationale.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT la procédure de consultation préalable organisée par la municipalité,

CONSIDERANT la réalité du service apporté aux familles à cette occasion,

CONSIDERANT les capacités des services périscolaires communaux à accueillir dans de bonnes conditions les enfants en cas de grève.

**A LA MAJORITE soit 21 voix
CONTRE : 1 voix V. MACHECOURT**

APPROUVE la signature de la convention annexée à la présente et l'organisation en cas de grève d'un service minimum d'accueil des élèves du premier degré,

DIT que si nécessaire, priorité pour l'accueil devra être donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Observations :

Madame MACHECOURT est opposée à la mise en place de cet accueil minimum, contraire à l'exercice du droit de grève des enseignants et indique que les enseignants non grévistes ont l'obligation d'accueillir les enfants.

Madame VANDENABEELE remarque que lors de la dernière grève du 24 / 01 / 2008, l'école maternelle était totalement fermée et que l'accueil minimum a bien rendu service aux parents.

Monsieur BONNARIC confirme l'intérêt d'un tel service pour les familles.

Délibération N°4 : Action de parentalité – Exercice 2008 - La Locomotrice

S'agissant de l'action de parentalité organisée sur la commune depuis 2006 par l'association La Locomotrice dans les locaux du service périscolaire de l'école maternelle Jules Ferry, Monsieur le Maire rappelle les objectifs :

- lutter contre l'isolement de la famille,
- aider au détachement progressif de l'enfant et de ses parents,
- favoriser la socialisation précoce du tout petit,
- prévenir les troubles psycho-sociaux de la petite enfance,

et compte tenu du succès de ce service, propose de renouveler pour l'exercice 2008 la présente convention.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil



- **CONSIDÉRANT** l'objet de cette association auprès des familles,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le renouvellement de cette convention pour l'exercice 2008,
- **DIT** que la participation financière de la commune, soit 2 923 € sera inscrite au budget primitif de la commune.

Pas d'observation

Délibération N°5 : DPU Château de Lavagnac

Monsieur le Maire indique tout d'abord que le Droit de Prémption (DPU) a été institué sur la commune, par le Conseil Municipal en séance du 11/08/1987.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que lors de sa séance du 19/01/2007, l'assemblée considérant la révision générale du PLU de la commune a approuvé l'application du DPU aux zones U et AU de son territoire.

Monsieur le Maire explique qu'après la dernière révision simplifiée du PLU approuvée en séance du 07/12/2007, il convient aujourd'hui d'étendre le DPU aux zones VAUtl, II AUtl1 et IIAUtl2 aménagées à cette occasion autour du Château de LAVAGNAC.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications données par son rapporteur,
CONSIDERANT la nécessité d'étendre ainsi l'application du DPU,

**A LA MAJORITE soit 21 voix
CONTRE : 1 voix V. MACHECOURT**

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Pas d'observation

Délibération N° 6 : Lotissement les Vignes – Intégration des voies au domaine public

S'agissant du classement des voies communales, Monsieur le Maire explique tout d'abord qu'en application des dispositions de la loi n°2004-1343 du 09/12/2004 de l'article 62, la procédure d'intégration au domaine public communal des voies privées des lotissements est aujourd'hui dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.



Monsieur le Maire rappelle ensuite les différentes clauses du cahier des charges d'intégration des voies privées, approuvé en séance du 29/03/2006 et indique que les voiries du lotissement Les Vignes peuvent être intégrées à la voirie communale, pour les parcelles BM 560-561-562.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'intégration des voies privées du lotissement Les Vignes à la voirie communale, cadastrées BM 560-561-562.

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Pas d'observation

Délibération N°8 : Programme d'alphabétisation CFPPA/APP 2007

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objet du programme d'alphabétisation mis en place sur le Département de l'Hérault par le Fonds d'Action Sociale et le Conseil Général, et dispensé par l'Atelier Pédagogique Personnalisé de Pézenas.

Compte tenu du succès de cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature rétroactive d'une nouvelle convention à compter du 01/09/2007 et jusqu'au 31/12/2007, pour un montant total de 21 460 €, cofinancé par :

Conseil Général Expérimentation	2 000.00
Conseil Général Insertion	3 500.00
FSE	9 460.00
Commune	4 500.00

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition,

Pas d'observation

Délibération N°9 : Formation APP – Formation Orientation

Après avoir rappelé l'objet et les dispositions de la convention qui lie l'Atelier Pédagogique Personnalisé (APP/CFPPA) et la commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer rétroactivement sur le renouvellement de cette collaboration pour un montant de 1 188 € au titre de l'exercice 2007.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,



Le Conseil

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE son Maire à signer la convention annexée à la présente,

Pas d'observation

Délibération N°10 : Avenant convention VVV/Bessilles

Monsieur le Maire indique tout d'abord que par une convention dite « de concession de construction et d'exploitation de gîtes familiaux » approuvée en séance du 24/08/1977, la commune de Montagnac a confié à la société civile immobilière MONTAGNAC VACANCES, filiale de VVF villages, la mission de construire puis d'exploiter des gîtes familiaux sur un territoire qui lui appartenait à Bessilles.

Initialement conclue pour une durée de 30 ans, cette convention devait logiquement expirer au 24/08/2007. Par un quatrième avenant signé le 22/03/1959, cette échéance a été reportée au 30/06/2009.

Monsieur le Maire explique ensuite que par courrier du 05/02/2008, Monsieur Alain CHILLIET, Président de VALVVF souhaite pouvoir prolonger cette convention de 4 mois, soit jusqu'au 31/10/2009, date de fin de leur exercice social, lui permettant ainsi de couvrir la totalité de l'exercice 2009.

Monsieur le Maire propose compte tenu de ce qui précède de donner une suite favorable à la demande de VALVVF, sous réserve que cette prorogation n'ouvre aucun droit supplémentaire à son bénéfice et que l'échéance du 31/10/2009 soit fixe et définitive.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les clauses de la convention initiale,

CONSIDERANT les clauses des avenants 1 à 4,

CONSIDERANT la demande de VALVVF,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la signature dans ces conditions d'un 5^{ème} et dernier avenant à la convention du 24/08/0977,

DIT qu'en aucun cas cette prorogation de 4 mois ne devra ouvrir de droits supplémentaires au bénéfice de VALVVF,

Observations :

Madame MACHECOURT interroge Monsieur le Maire sur le projet de Bessilles.

Monsieur le Maire rappelle le contexte spécifique de Bessilles, les études réalisées, celle d'ODIT FRANCE en cours, et l'objectif de la commune.

Il indique que ce site doit rester une base ouverte avec de nouveaux thèmes et une offre touristique adaptée et développée.



Candidat : S. MALDONADO

Est déclaré élu : S. MALDONADO

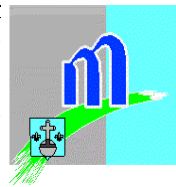
Pour 21
Abstention 1(V. MACHECOURT)_

- **CCAS MONTAGNAC** :

Candidats : R. FAGES, C. GARRIDO, G. BERNADOU, C. CASSIN, MT. TRAVES, L. VANDENABEELE, L. CORROIR, N. RIGAUD

Sont déclarés élus

R. FAGES	21 voix pour	1 abstention (V. MACHECOURT)
C. GARRIDO	21 voix pour	1 abstention (V. MACHECOURT)
G. BERNADOU	21 voix pour	1 abstention (V. MACHECOURT)
C. CASSIN	21 voix pour	1 abstention (V. MACHECOURT)
MT. TRAVES	21 voix pour	1 abstention (V. MACHECOURT)
L. VANDENABEELE	21 voix pour	1 abstention (V. MACHECOURT)
L. CORROIR	21 voix pour	1 abstention (V. MACHECOURT)
N. RIGAUD	21 voix pour	1 abstention (V. MACHECOURT)



Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre l'ensemble des décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6° De passer les contrats d'assurance;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;
- 20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 2 -

En outre, Monsieur le maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- 1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération;
- 2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal;



3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal;

Article 3 -

Monsieur le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints ou conseillers de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Pas d'observation

Délibération N°13 : Contrat de maîtrise d'œuvre – nouveau complexe sportif

Dans le cadre du projet d'aménagement du futur complexe sportif, Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que par délibérations du 11/04/2007 et du 12/06/2007 la précédente assemblée avait approuvé l'engagement des études préalables nécessaires à la constitution des demandes d'aides financières et propose en conséquence de confier une mission d'étude préalable de maîtrise d'œuvre aux professionnels suivants :

- Cabinet CABANIS 13 Av d'Assas – Montpellier
- PROJETEC SUD 149 Av du Golf – Baillargues

Monsieur le Maire indique que cette mission comprendra :

- Pour la partie infrastructure :
Réalisation d'un Avant Projet Sommaire comprenant :
 - 1- Mémoire explicatif et estimation de chacun des équipements,
 - 2- Plan de masse avec caractéristiques dimensionnelles de chacun des équipements,
 - 3- Coupes de principe de chacun des équipements,
 - 4- Coupes de principe type transversale et longitudinale permettant de visualiser le terrain dans le site,
 - 5- Plan de masse en couleur avec rendu des aménagements paysagés et des ombres.
- Pour la partie bâtiment :
Pour chacun des bâtiments de l'opération réalisation d'une Esquisse comprenant :
 - 1- Une vue en plan à l'échelle 1/200 avec cotation,
 - 2- Une coupe transversale à l'échelle 1/200 avec cotation,
 - 3- Une vue de la façade principale à l'échelle 1/200,
 - 4- Une vue en perspective en couleur,
 - 5- Mémoire explicatif et estimation.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT la nécessité d'aménager un nouveau complexe sportif,

**A LA MAJORITE soit 21 voix
CONTRE : 1 voix V. MACHECOURT**

APPROUVE la proposition de son Maire de confier pour un montant de 19 136 € TTC au Cabinet CABANIS et pour un montant de 11 541.40 € TTC au Cabinet Projetec SUD, cette mission d'étude préalable.

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Pas d'observation



APRES LA DERNIERE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame MACHECOURT demande à ce que soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, la fermeture d'une classe à l'école maternelle Jules Ferry et fait part de sa position en faveur du maintien des services publics de proximité et propose à Monsieur le Maire une rencontre avec la FCPE.

Monsieur le Maire fait le point sur la situation actuelle des effectifs scolaires et rappelle l'action de la municipalité depuis plusieurs années en faveur de la scolarisation des enfants de moins de trois ans, de l'amélioration de la vie scolaire et plus globalement en faveur du maintien sur la commune et sur le canton d'un service public de proximité.

Monsieur le Maire donne son accord pour engager une phase d'écoute sur ce sujet d'une part, et d'autre part, organiser à cet effet une réunion avec les enseignants et tous les acteurs concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la présente séance à H mm.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire